

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-498-15-B MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
N° 2017-498**

- ATTENDU** la volonté du Conseil municipal de réduire les nuisances pouvant être occasionnées par la location de chalet à court terme à titre d'usage complémentaire aux bâtiments isolés de la classe 1 (unifamiliale) du groupe Habitation ;
- ATTENDU** qu'une façon de réduire les nuisances pouvant être occasionnée par la mise en location de gros chalet dans les secteurs résidentiels est de limiter le nombre de chambres à coucher qu'un chalet offert en location peut comprendre ;
- ATTENDU** que cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera dans toutes les zones de la Municipalité de Wentworth-Nord dans laquelle cet usage complémentaire à l'usage principal résidentiel est autorisé;
- ATTENDU** que le Règlement de zonage n° 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;
- ATTENDU** le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n° 2017-498-15 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 mars 2022 ;
- ATTENDU** qu'une consultation publique s'est tenue le 18 mai 2022, à 18h00, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- ATTENDU QU'** un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 15 juin 2022 ;
- ATTENDU** la publication le 29 juin 2022, conformément à la loi, d'un avis informant la population de la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum ;
- ATTENDU** qu'une demande valide en vertu de l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été déposée au bureau de la Municipalité le 7 juillet 2022 pour les zones H-69, H-70 et H-71 du plan de zonage ;
- ATTENDU** que le règlement numéro 2017-498-15 est scindé en deux, et ainsi la présente version est le règlement distinct identifié comme Règlement numéro 2017-498-15-B qui après adoption sera soumis à une tenue de registre afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Eric Johnston, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le règlement n° 2017-498-15-B amendant le Règlement de zonage n° 2017-498 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage n° 2017-498, tel que déjà amendé, est modifié au Chapitre III (Dispositions relatives aux usages mixtes, complémentaires et temporaires), Section II

(Usages complémentaires à un usage résidentiel), Sous-section 3 (Location de chalet à court terme), en remplaçant l'article 90 par celui-ci :

« ARTICLE 90 NOMBRE DE LOGEMENT ET DE CHAMBRE AUTORISÉ

Tout chalet loué doit comporter un seul logement et comprendre un maximum de 3 chambres à coucher dans les zones H-69, H-70 et H-71 du plan de zonage. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Danielle Desjardins
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général et Greffier-trésorier

Avis de motion : 16 mars 2022

Adoption du 1^{er} projet de règlement : 16 mars 2022

Affichage et publication de l'avis public de consultation publique: 4 mai 2022

Consultation publique : 18 mai 2022

Adoption du second projet de règlement : 15 juin 2022

Avis de demande de participation à un référendum : 29 juin 2022

Période pour présenter une demande de participation à un référendum : 29 juin au 7 juillet 2022

Adoption du règlement : 17 août 2022

Date de tenue du registre pour demander le scrutin référendaire :

Certificat de conformité (MRC) :

Entrée en vigueur :

Avis d'entrée en vigueur :